

SARL "AXIS"
Au capital de 100 000 Francs

Siège social : 21 Grande Rue
37120 RICHELIEU

RCS TOURS B 397 699 174

94 B 541

CESSION DE PARTS SOCIALES

LEFFÉ DU TRIBUNAL DE COMMERCE	
953224	14 SEP. 95
TOURS - 37 - 01	

Entre les soussignés :

Madame LUCAS Edith, née le 2 juin 1954 à LAVAL (53)
mariée sous le régime de la communauté réduite aux acquêts
demeurant : 2 rue de l'Echeveau 53000 LAVAL

Cédant d'une part,

ET

Monsieur Jean BRIANT, né le 21 septembre 1953 à MARCAY (37)
marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts
demeurant : La Fenettrie 37500 MARCAY

Cessionnaire d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Suivant acte sous seing privé, en date à CHINON du 25 avril 1994, enregistré à CHINON le 24 mai 1994 folio 79, bordereau 262/1, il a été constitué une Société à responsabilité limitée dénommée "AXIS".

Le capital de cette société est divisé en 1 000 parts de 100 Francs chacune numérotées de 1 à 1 000.

Madame LUCAS Edith est propriétaire de 150 parts de 100 Francs.

L'article 13b des statuts stipule que "*les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales*". Cet accord d'agrément a été obtenu en date du 29 mars 1995.

Ceci exposé, il est passé à la cession des parts, objet des présentes :

CESSION DE PARTS SOCIALES

Madame LUCAS Edith cède, sous les garanties ordinaires, les 150 parts de valeur nominale de 100 Francs, qu'elle possède dans la société "AXIS".

Monsieur BRIANT Jean sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attribuée aux parts cédées.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux dites parts.

JB

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée pour un montant de cent francs par part soit la somme globale de 15 000 francs que Monsieur BRIANT Jean règle comptant ce jour à Madame LUCAS Edith qui lui en donne bonne et valable quittance.

SIGNIFICATION

Pour faire signifier les présentes à la Société ainsi que pour effectuer toutes formalités légales, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original.

La présente cession sera signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

DECLARATION

La cession de parts ci-dessus réalisée n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Les parts cédées sont représentatives d'apports en numéraire.

Fait à MARCAY

Le 29 mars 1995

En Six Originaux dont un pour
l'enregistrement

Me LUCAS Edith

Mr BRIANT Jean

Enregistrement

Mention manuscrite (Bon pour
cession de 150 parts sociales
pour un montant
global de 15 000 Francs)

Mention manuscrite
:(Bon pour acquisition de
:150 parts sociales).

*Bon pour cession de 150 parts
sociales pour un montant
global de 15 000 Fes*

(Bon pour acceptation de
cession)

Mr GREAU Philippe

*Bon pour acquisition
de 150 parts sociales*

[Signature]

*Bon pour acceptation
d'un*

[Signature]

CHINON LE 18 JUIL 1995	
23	BORD. 24.9/2
24	420
25	88
Mme HUCAULT	